



CARTES NATIONALES D'IDENTITE – PASSEPORTS

La commune d'Envermeu dispose d'un Dispositif de Recueil pour les demandes de cartes d'identité et de passeports. Ces demandes seront transmises pour instruction en préfecture via une application informatique sécurisée, pour la fabrication des titres.

Pour toute demande de pièce d'identité vous devez prendre rendez-vous par téléphone au 02.35.85.70.19. ou à l'accueil de la mairie.

Les dossiers seront traités en votre présence les **mardis et jeudis de 8 h 30 à 11 h** et les **vendredis de 13 h 30 à 16 h**.

Afin de gagner du temps au guichet, vous pourrez vous présenter avec le formulaire de «pré-demande en ligne» que vous aurez complété qui se trouve disponible sur le site :

<https://predemande-cni.ants.gouv.fr/>

Votre présence est indispensable pour la constitution du dossier ainsi que pour la remise des titres.

La prise d'**empreintes** s'applique à partir de **12 ans**.

Un message vous sera adressé sur votre portable vous informant de la mise à disposition de votre titre auprès de la mairie de dépôt.

Le droit de timbre exigible sur les passeports et cartes nationales d'identité peut être payé soit par l'apposition de timbres «papier» obtenus au Trésor Public ou bureaux de tabac, soit par la voie électronique au moyen d'un timbre dématérialisé par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

Rappel sur la validité des cartes d'identité :

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de 5 ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures,
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION :

Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées pour les **personnes mineures**. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Inutile de vous déplacer dans votre mairie, si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Toutefois, pour les voyages à l'étranger, il est conseillé de la renouveler en justifiant votre séjour (facture, réservation ou en faisant une attestation...)